



## **DECISION DU MAIRE N°28/2022**

### **OBJET : Location maintenance de photocopieurs - Contrat AITEC**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** que le marché N°2018-06 de location maintenance de photocopieurs pour la mairie et le groupe scolaire (4 copieurs) conclu avec la société AITEC vient à échéance le 18 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que le matériel en place dans le cadre de ce marché peut être conservé encore plusieurs années après révision complète,

**CONSIDERANT** le rabais de 30% accordé sur les loyers par la société AITEC dans le cadre de ce nouveau contrat et un coût copie identique au précédent marché pour l'entretien,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : un contrat de location entretien de 4 photocopieurs est conclu avec la société AITEC pour un loyer de 1 872 € HT/an et un coût copie de 0,00279 € HT la copie A4 N/B et 0,0279 € HT la copie A4 couleur,

**ARTICLE 2** : la durée du contrat est fixée à 3 ans ferme puis reconductible une fois 1 an, à compter du 19 janvier 2023,

**ARTICLE 2** : les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 20 décembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : —
- L'affichage ou de la notification le : 20 décembre 2022